

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 22 septembre 2022

**Date de la convocation**

15/09/2022

**Date d'affichage**

15/09/2022

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

**Réf : CM 2022 - 56**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise

le : 29 SEP. 2022

et publication électronique ou notification

du : 29 SEP. 2022

Le vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Présents : 14** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 3** – Julien BELLASSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

**Absents ayant donné procuration : 6** – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Lisa CODET à Elodie ALBENDIN, Virginie COUTINHO à Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE à Olivier ANTY, Dorothée OULIÉ à Céline FOURQUAUX, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

**Secrétaire de séance :** Elodie ALBENDIN

\*\*\*\*\*

**OBJET : MOTION CONTRE LA REOUVERTURE DE METAL INOX**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune recense sur son territoire la société METAL INOX située 1 Chemin Pavé classée dans la catégorie des installations classées protection de l'environnement (ICPE).

Cette catégorie est soumise à des réglementations spécifiques car ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement.

Depuis 2007, la Commune est confrontée à une série d'incidents d'une particulière gravité (cf liste non exhaustive indiquée en annexe).

Ces inquiétudes portent sur les points suivants :

- la sécurité et la santé des populations notamment lors des incendies
- la crainte d'une atteinte à la faune et à la flore locale portant notamment sur l'altération inévitable du site inscrit des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à proximité de l'entreprise,
- l'activité est devenue une décharge avec des monticules de matériaux,
- l'esthétique du village rural de Bernes est dénaturé par le site,
- les incertitudes sur « la nature, la traçabilité et le contrôle des matières apportées »,
- un réseau routier saturé et inadapté tant en termes d'insécurité routière que de pollution et de nuisances sonores,
- les risques de pollution de la nappe phréatique, du Marais, des berges de l'Oise et des cultures voisines en lien un risque sanitaire de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants,



- l'arrêt de la ligne de chemin de fer
- la pollution de la station d'épuration
- l'interruption des activités dans Commune
- l'impact négatif pour l'économie du territoire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 21 21-29 relatif à l'expression de la démocratie locale,

**Vu** le code de l'environnement, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IC-21-090 du 6 octobre 2021 prescrivant des mesures d'urgence à la Société METAL INOX qui mentionne

**Vu** l'arrêté préfectoral n°IC-22-058 du 26 août 2022 portant levée de la suspension d'activité imposée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°IC-2021-090 du 6 octobre 2021 prescrivant des mesures d'urgence à la société METAL INOX,

**Vu** la nature des matériaux concernés correspondant aux rubriques Installations classées Protection de l'Environnement (ICPE)

**Vu** l'expérience de l'activité de METAL INOX conduite sur le territoire de la commune qui est de fait devenue une décharge à métaux condamnant des terres utiles pour des activités plus protectrices pour l'environnement,

**Vu** la légèreté de la procédure environnementale qui ne donne pas assez de place à la Commune,

**Considérant** que la société METAL INOX est spécialisée dans le stockage de métal,

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté n°IC-21-090 ne sont pas totalement respectées et notamment l'article 3 qui exige l'évacuation de l'intégralité des résidus de déchets brûlés et déchets non brûlés, y compris les déchets interdits sur le site ainsi que le stockage de l'huile dédiée à l'entretien de la presse-cisaille,

**Considérant** qu'il est constaté le non-respect des règles fondamentales d'exploitation des ICPE,

**Considérant** les nombreuses problématiques non anticipées sur notre territoire,

Après avoir entendu la motion présentée par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 19 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAMLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY).

**Décide :**

**Article 1 :**

De s'opposer à la reprise de l'activité de stockage de métaux de l'établissement METAL INOX

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et de signer tout document afférent.

**Article 3 :**

Demande à l'Etat, en vertu du principe de législation concernant ce type d'activités en r l'environnement.

Fait à Bernes sur Oise, le 26/09/2022

Vu pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire,

Olivier ANTY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 095-219500584-20220926-2022\_56\_01-DE

---

## **ANNEXE Délibération 2022-56**

### **2007**

15 mai : Bail commercial des Consorts BRILLET parcelles ZC 270, 271 et 272 à la société commerciale METALINOX (début du bail au 01/06/2007 pour 9 années renouvelable)

31 Mai : Courrier de la mairie à la DRIRE afin de savoir si l'entreprise dispose des autorisations nécessaires à l'implantation de son activité.

19 juin : Retour de la DRIRE, la société n'est pas connue de l'inspection des ICPE alors que l'activité nécessite un agrément. Une inspection du site est diligentée.

27 juin : Signalement de la Mairie au centre des impôts fonciers du changement de situation des locaux qui sont utilisés en qualité d'habitation.

27 juin : Inspection du site par la DRIRE - [rapport établi le 18 juillet 2007](#) - PV établi pour absence d'autorisation d'exploiter une installation classée.

25 juillet : [Arrêté préfectoral 156/2007](#) de mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation d'exploitation.

24 août : Commande d'un dossier de demande d'autorisation auprès d'un bureau d'études.

29 novembre : Réception d'une demande d'avis du maire dans le cadre du dossier de demande d'autorisation.

17 décembre : un avis défavorable est émis par la Mairie.

### **2008**

08 février : Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploitation à la DRIRE

06 mai : Réception demande d'avis sur les conditions de remise en état du site selon étude d'impact.

30 mai : Avis favorable de la mairie sur les conditions de remise en état du site.

19 septembre : Complément du dossier déposé à la DRIRE le 08 février.

04 décembre : Rapport de recevabilité du dossier transmis par la DRIRE à la préfecture.

22 décembre : Courrier à la DRIRE de la Mairie suite au dépôt du dossier d'autorisation d'exploitation -> La mairie y dénonce des conditions d'exploitation non tolérables vis-à-vis de l'environnement et en particulier de l'Oise située à proximité.

### **2009**

16 janvier : Retour de la DRIRE au courrier en date du 22 décembre.

Enquête publique -> avis défavorable émis par le conseil municipal.

24 avril : Incendie sur le site occasionnant une coupure du trafic ferroviaire.

25 avril : Courrier de la Mairie à la Préfecture demandant l'arrêt de l'exploitation et l'évacuation des déchets stockés.

28 avril : Dépôt de plainte de la Mairie pour destruction par incendie.

06 mai : Courrier du Maire de Persan – Président du SIAPBE indiquant une pollution en quantités limitées de la station d'épuration de Persan.

12 mai : [Arrêté préfectoral \(A 09 345\)](#) de suspension d'activité jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation déposée en février 2008.

14 mai : Rapport d'accident transmis en Préfecture.

2 juin : Courrier de la préfecture – reprise de l'exploitation sur une surface de 50 m<sup>2</sup> (ne relevant pas des ICPE).

25 juin : [Rapport de la DRIRE](#) favorable à la demande d'autorisation.

03 juillet : Rapport d'investigations et étude hydrogéologique transmise par METALINOX (suite incendie).

16 juillet : [Arrêté préfectoral \(A09 637\)](#) de prolongation du délai d'instruction de la demande de régularisation administrative.

10 août : [Arrêté préfectoral \(A 09 732\)](#) d'autorisation d'activité à la société METALINOX.

Fin 2009 et début 2010, plusieurs rapports sont établis par la police municipale faisant état de la présence d'épaves de véhicule automobile sans autorisation.

## 2010

12 mai : [Arrêté préfectoral \(A 10 306\)](#) de mise en demeure de respecter les prescriptions techniques d'exploitation du site.

04 juin : Rapport de la Police Municipale sur la présence de véhicules épaves.

13 septembre : [Arrêté préfectoral n°9061](#) de mise en demeure d'effectuer une demande d'autorisation de traitement des véhicules hors d'usage.

## 2011

11 janvier : [Arrêté préfectoral n°10108](#) d'actualisation de la nomenclature ICPE.

Février 2011 – Octobre 2011 : Dossier pour autorisation de traitement des VHU.

## 2012

17 avril : [Arrêté préfectoral n°10833](#) de mise en demeure suite au non-respect des prescriptions techniques.

22 juin : [Arrêté préfectoral n°10938](#) portant agrément au traitement des VHU.

30 novembre : [Arrêté préfectoral n°11154](#) de mise en demeure suite au non-respect des prescriptions techniques.

## 2013

20 février : [Rapport d'inspection du site par la DRIEE](#) constatant la non mise en conformité suite à la mise en demeure du 30 novembre 2012.

18 mars : [Arrêté préfectoral n°11324](#) de mise en demeure de respecter les prescriptions techniques.

16 juillet : [Rapport d'inspection de la DRIEE](#) – proposition de ne pas notifier de suspension d'activité malgré une non-conformité.

## 2014

17 juin : [Rapport de la DRIEE](#) – plusieurs non conformités relevées

29 août : [Arrêté préfectoral n°12027](#) d'actualisation des prescriptions techniques.

29 août : [Arrêtés préfectoraux n°12028 et 12029](#) de mise en demeure de respecter les prescriptions techniques.

## 2016

17 mars : Incendie sur le site

18 mars : [Arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence](#)

Plusieurs rapports de non-conformité sont établis par la police municipale.

05 avril : [Arrêtés préfectoraux n°13140-13141-13142-13143-13144](#) portant consignation, astreinte administrative, amende administrative, retrait de l'agrément pour les VHU, suspension administrative.

24 juin : [Rapport d'inspection DRIEE](#) constatant plusieurs non-conformités

31 août : [Arrêté préfectoral n° 13513](#) modifiant le classement et les prescriptions techniques de l'ICPE METALINOX.

## 2017

Plusieurs rapports pour non-conformités sont établis par la police municipale.

## 2018

3 mai : [Contrôle du site par DRIEE](#) – plusieurs non-conformités sont relevées

Plusieurs rapports pour non-conformités sont établis par la police municipale.

## 2019

21 mars : [arrêté préfectoral IC-19-022](#) de mise en demeure de respecter les prescriptions techniques.

Plusieurs rapports pour non-conformités sont établis par la police municipale.

10 mai : [Rapport d'inspection DRIEE du 04/12/2018](#) – Plusieurs non-conformités constatées.

## 2020

Mars : Rapport établi par la police municipale

14 septembre : Rapport d'inspection DRIEE suite visite 20 mai.

21 décembre : Arrêtés préfectoraux n°[IC-20-101](#) et [IC-20-102](#) portant suspension d'activité, astreinte administrative, mise en demeure de respecter les prescriptions techniques.

## 2021

03 mai : [Arrêté préfectoral n°IC-21-037](#) portant liquidation de l'astreinte administrative.

20 juillet : Incendie sur le site.

Plusieurs rapports sont établis par la police municipale pour des non-conformités.

06 octobre : [Arrêté préfectoral n° IC-21-090](#) prescrivant des mesures d'urgences – suspension d'activité.

12 octobre : [Rapport d'inspection DRIEAT](#) – Plusieurs non-conformités constatées.

## 2022

14 janvier : [Rapport d'inspection DRIEAT](#) – Plusieurs non-conformités relevées.

22 mars : [Rapport d'inspection DRIEAT](#) – Demande de mesures sur le bassin des eaux d'extinction, demande de bilan d'activité.

05 juillet : [Rapport d'inspection DRIEAT](#) – Propose la levée de suspension d'activité.

12 août : [Rapport d'inspection DRIEAT](#) – Propose la levée de suspension d'activité.

26 août : [Arrêté préfectoral IC-22-058](#) portant levée de suspension d'activité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 095-219500584-20220926-2022\_56\_01-DE

---